



MRC DU
ROCHER-PERCÉ

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE
EN MILIEU FAMILIAL**

PRÉSENTÉ AU CONSEIL DE LA MRC

SÉANCE DU 9 JUIN 2021

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

PRÉAMBULE

La MRC du Rocher-Percé est aux prises avec une sérieuse problématique liée à l'accessibilité de places en service de garde, tant en CPE qu'en milieux familiaux. Cet enjeu affecte négativement l'attractivité du territoire et nuit à la rétention des travailleurs. La MRC met donc en place un programme d'aide financière sous forme de contribution non-remboursable pour les nouveaux Services de garde en milieu familial.

La MRC met aussi des aides et outils financiers, et de l'accompagnement à la disposition des Services de garde en milieu familial existants.

NOUVEAUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Matériel de base, pour un maximum de 4 500 \$, sur présentation de factures et preuves de paiement

- ✓ Mise de fonds minimale du Service de garde : 25%

Dépenses admissibles :

Équipements et sécurité

- Barrière intérieure (si besoin) (maximum 2)
- Literie (draps et couvertures)
- Système d'accès
- Accessoires de sécurité (cache-prise, poignée, loquet pour armoire de cuisine et salle de bain)
- Télécopieur/numériseur (maximum 1)
- Clôture extérieure (doit être une exigence prouvée par le bureau coordonnateur)
- Détecteur de fumée (maximum 1)
- Détecteur de monoxyde de carbone conforme à la norme « CAN/CSA-6.19-Résidential Carbon monoxide Alarming Devices » (maximum 1)
- Trousse de premiers soins conforme au service de garde à l'enfance (maximum 1)
- Extincteur (maximum 1)
- Microsoft Excel (1 licence)

Mobilier

- Chaise haute (maximum 2)
- Module de jeux extérieur (maximum 1)
- Tables et chaises pour enfant (maximum 6)
- Parcs pour enfant (maximum 2)
- Siège et banc de table

- Matelas pour sieste (maximum 6)
- Rangement individuel pour literie des enfants
- Ustensiles pour enfant (pour 6 enfants)

Matériel éducatif adapté à l'âge des enfants reçus

- Exemples : Jouets sécuritaires, non-toxiques, lavables, robustes, livres, blocs, matériels de bricolage, etc.

Formations, pour un maximum de 500 \$, sur présentation de factures et preuves de paiement

- ✓ Mise de fonds minimum du Service de garde : 25%

Dépenses admissibles :

- Formation obligatoire de 45 heures si la personne ne possède pas un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue)
- Cours de secourisme adapté à la petite enfance
- Autres formations liées à l'opération d'un Service de garde en milieu familial (perfectionnement)

ACCOMPAGNEMENT COMPTABLE

Un accompagnement comptable de 10 heures pour le volet prédémarrage sera offert par la MRC.

Un accompagnement comptable de 2 heures par mois sera offert à chaque nouveau Service de garde en milieu familial pour les 2 premières années d'opération.

Un nouveau Service de garde en milieu familial pourra donc obtenir un maximum de 5 000 \$ en contribution financière non-remboursable.

RÉSILIATION DU SERVICE

Si les opérations d'un nouveau Service de garde en milieu familial cessent avant une période de 3 ans (36 mois), la personne en charge du Service devra rembourser 50 % des contributions non-remboursables reçues provenant de la MRC ou retourner tout le matériel couvert par les contributions à la MRC.

SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL EXISTANTS

ACCOMPAGNEMENT COMPTABLE

Un accompagnement comptable de 10 heures sera offert à chaque Service de garde en milieu familial existant. Cet accompagnement sera sous la forme de diagnostic comptable, prévisions budgétaires et contrôle budgétaire.

RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL ET FORMATION

Les services de garde en milieu familial existants peuvent aussi obtenir de l'aide financière non-remboursable pour renouveler leur matériel de base (les mêmes items que listés précédemment) et pour de la formation, pour un maximum de 1 000 \$, sur présentation de factures et preuves de paiements. La mise de fonds minimale du Service de garde est de 25%.

RÉSILIATION DU SERVICE

Si les opérations d'un nouveau Service de garde en milieu familial cessent avant une période de 3 ans (36 mois), la personne en charge du Service devra rembourser 50 % des contributions non-remboursables reçues provenant de la MRC ou retourner tout le matériel couvert par les contributions à la MRC.